

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024/02/2.1

### d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque de la Société ARGRU soumis à évaluation environnementale

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 067 130 23 R0026 déposé le 10/10/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/12/2023 donnant son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact) et le projet de permis, préalablement à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 21/12/2023 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

#### A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque de la Société ARGRU, situé 1 rue de Paris - 67150 Erstein (zone industrielle de Kraft), faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisée. Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque d'une puissance estimée de 2,2 MWc destiné à couvrir une partie des besoins électriques de la société.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 11 mars 2024 à 9h00 au jeudi 11 avril 2024 à 20h00**, pour une durée de **32 jours consécutifs**.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le permis de construire pourra être accordé, accordé avec prescriptions ou refusé, par arrêté du Maire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur CANTONNET, Lieutenant-Colonel retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur MARTIN, gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

.../...

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie d'Erstein.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie d'Erstein et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- jeudi de 9h à 12h et de 14h à 20h

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Erstein aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.ville-erstein.fr](http://www.ville-erstein.fr)

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 11 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 21 mars 2024 de 17h à 20h
- Mercredi 27 mars 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 5 avril 2024 de 15h à 18h
- Jeudi 11 avril 2024 de 17h à 20h

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de l'Hôtel de Ville – 67150 ERSTEIN
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5197@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5197@registre-dematerialise.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique - projet de parc photovoltaïque de la Société ARGRU : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5197>

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 9.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet [www.ville-erstein.fr](http://www.ville-erstein.fr) pendant la même durée.

.../...

**ARTICLE 13 :** Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport environnemental (étude d'impact) sera joint au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 14 :** Le dossier a été envoyé pour avis à l'autorité environnementale et aux collectivités ou groupements de collectivités intéressés. Leurs réponses (ou la mention d'une absence de réponse) figureront au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 15 :** L'autorité responsable de l'enquête publique est le Maire d'Erstein, Monsieur Benoît DINTRICH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à la mairie, sise 1 place de l'Hôtel de Ville – 67150 ERSTEIN.

Le maître d'ouvrage du projet est la société ARGRU, représentée par Mme Beate GRUNBERGER et dont le siège est situé 1, rue de Paris 67 150 Erstein.

**ARTICLE 16 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune et sur le site du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur CANTONNET, commissaire enquêteur
- Monsieur MARTIN, commissaire enquêteur suppléant
- Mme GRUNBERGER, représentante de la société ARGRU

Erstein, le 12 février 2024



Le Maire,

**Benoît DINTRICH.**